



RÉGLEMENTAIRE

L'Aide aux Frais d'Études (AFE)

Une Aide aux Frais d'Études (AFE) est versée aux parents dont les enfants de moins 20 ans effectuent des études supérieures ou dont les enfants de plus de 20 ans font des études, quel que soit le niveau.

Les conditions d'attribution sont définies par l'accord de Branche du 7 mars 2011 et l'accord de Branche « Évolution des droits familiaux » du 15 décembre 2017.

Bénéficiaires

Cette aide est versée sans condition de ressources aux personnes suivantes :

- × **salariés**, statutaires ou non, y compris en invalidité, qui justifient d'une ancienneté minimale d'un an de présence continue dans la Branche.
- × **retraités** du régime spécial des IEG (conditions en vigueur prévues au §4 alinéa 2 de l'article 26 du statut national du personnel des IEG).
- × **bénéficiaires d'une pension de réversion du régime IEG** dont le conjoint était bénéficiaire d'une pension vieillesse avec une ancienneté minimale de 15 ans ou dont le conjoint est décédé en activité de service.
- × **bénéficiaires d'une pension d'orphelin du régime IEG ou orphelins de plus de 21 ans**, selon conditions.



Si les deux parents travaillent dans les IEG, seul l'un des deux parents percevra l'AFE.

Enfant

L'enfant doit :

- **être à la charge du bénéficiaire** c'est-à-dire qu'il en assume les frais d'entretien (logement, nourriture, habillement) et qu'il possède la responsabilité éducative et affective de l'enfant.
- avoir un **lien de filiation direct** avec le bénéficiaire,
- ou être **présent au foyer du bénéficiaire** avec ou sans lien de filiation (exemples : enfant du conjoint, partenaire PACS ou concubin),
- **s'il a de moins de 20 ans** : suivre des études¹ correspondant au niveau post-bac (niveaux 5, 6, 7 et 8 de l'enseignement national français) y compris les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ; ou un diplôme européen reconnu équivalent, préparé dans un pays de l'union européenne ou de l'AELE (Association européenne de libre-échange).
- **après les 20 ans** : tous les niveaux d'études¹ de l'enseignement national français sont éligibles ainsi que les diplômes européens reconnus équivalents, préparés dans un état de l'union européenne ou de l'AELE.

¹La formation doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Les classes préparatoires ou de mise à niveau sont éligibles sous réserve que soit bien visée une certification enregistrée dans le RNCP



Durée d'attribution



L'AFE est versée pour une **durée maximale de 5 ans** dans la limite de **60 mois maximum** et/ou au maximum jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des 25 ans de l'enfant.

Ce droit n'est pas un droit acquis, chaque année, le bénéficiaire doit en faire la demande et l'ensemble des conditions de versement est réexaminé.

Pour un enfant en situation de handicap l'aide est versée jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des 28 ans de l'enfant et pour une durée maximale de 7 années dans la limite de 84 versements mensuels par enfant ouvrant droit.

Étudiant boursier



Une **aide forfaitaire** est versée au bénéficiaire, pour chaque **enfant, ouvrant droit à l'AFE, qui justifie de l'attribution d'une bourse d'État.**

Cette aide forfaitaire n'est versée qu'une seule fois par enfant ouvrant droit, à tout moment durant les études ouvrant droit au bénéfice de l'aide.

Montant

Chaque année **au 1^{er} janvier**, l'AFE et l'Aide Forfaitaire aux boursiers sont **revalorisées**.

Elles sont assujetties à **l'impôt sur le revenu** et soumises aux **cotisations sociales**, à la CSG et à la CRDS.

Pour 2025, les montants sont les suivants :



AFE : 112,55 €/mois



Aide forfaitaire en faveur des boursiers : 1 250,56 € (payée en une seule fois)



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA Énergies est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.